

---

# **Les questions d'observation : la petite entreprise et l'imposition des bénéfices des sociétés**

---

Plamondon et associés  
Ottawa

Décembre 1996

## **DOCUMENT DE TRAVAIL 96-9**

Rédigé pour le  
Comité technique de la fiscalité des entreprises

Les documents de travail sont diffusés afin de faire connaître les analyses préparées pour le Comité technique de la fiscalité des entreprises. Ils n'ont été évalués que sommairement; les points de vue qui y sont exprimés n'engagent donc que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion des membres du Comité technique.



---

# **Les questions d'observation : la petite entreprise et l'imposition des bénéfices des sociétés**

---

Plamondon et associés  
Ottawa

Décembre 1996

## **DOCUMENT DE TRAVAIL 96-9**

Rédigé pour le  
Comité technique de la fiscalité des entreprises

Nous vous invitons à envoyer vos observations au sujet des documents de travail à :

John Sargent, Directeur exécutif  
Comité technique de la fiscalité des entreprises  
Ministère des Finances  
Ottawa (Ontario) K1A 0G5  
Télécopie : (613) 952-9569  
Courrier électronique : [Sargent.John@fin.gc.ca](mailto:Sargent.John@fin.gc.ca)

Robert Plamondon  
Plamondon et associés inc.  
260 cr. Terence Matthews, bureau 200  
Kanata (Ontario)  
K2M 2C7  
Télécopie : (613) 591-8864  
Courrier électronique : bob.plamondon@sympatico.ca

Pour obtenir d'autres exemplaires de ce document,  
veuillez vous adresser au :  
Centre de distribution  
Ministère des Finances  
300, avenue Laurier ouest  
Ottawa K1A 0G5

Téléphone : (613) 995-2855  
Télécopie : (613) 996-0518

Également disponible sur Internet à l'adresse  
<http://www.fin.gc.ca/>

This publication is also available in English.



## Résumé

Le régime d'imposition des bénéficiaires des sociétés fonctionne relativement bien pour les petites entreprises au Canada : il ne présente pas de défauts rédhibitoires ni de problèmes majeurs. Telle est la conclusion générale de ce rapport présenté au Comité technique de la fiscalité des entreprises, même si des améliorations peuvent être apportées au système. Le rapport met l'accent sur la nature et l'ampleur des coûts d'observation différentiels, les dispositions précises qui sont des sources de frustration et les initiatives que le gouvernement pourrait prendre, sans effet sur ses recettes, afin d'améliorer et de simplifier le régime pour les entrepreneurs canadiens. Les chiffres fournis dans le rapport proviennent principalement d'un groupe de discussion formé de six comptables travaillant exclusivement auprès de petites entreprises. Étant donné que les petites entreprises n'ont pas été directement consultées, les opinions et recommandations présentées dans le rapport ne doivent pas être considérées comme définitives. Tout en signalant que les coûts d'observation différentiels entraînés par l'établissement de la déclaration de revenu de base se situent entre 200 \$ et 500 \$ pour la plupart des petites entreprises, les membres du groupe recommandent : un formulaire abrégé de déclaration, qui faciliterait la compréhension du régime fiscal; un système plus simple et plus équitable pour les immobilisations; l'élimination des administrations fiscales distinctes au niveau provincial pour les sociétés; des acomptes provisionnels d'impôt moins fréquents; une méthode moins coûteuse dans le cas des sociétés inactives; une réduction de l'incertitude et des changements du régime fiscal; une meilleure consultation des petites entreprises au sujet des coûts d'observation et du fonctionnement du système. Les membres du groupe signalent également : le bon fonctionnement de la déduction accordée aux petites entreprises; une planification fiscale qui privilégie le fractionnement des revenus et la réorganisation du capital-actions; le fait que des demandes manifestement justifiées de crédits d'impôt pour la R et D ne sont pas présentées; le recours à des techniques d'estimation pour se conformer à la non-déductibilité ou à la déductibilité partielle de certaines dépenses; la complexité des dispositions applicables aux véhicules d'entreprise; et le haut degré de professionnalisme de Revenu Canada ainsi que l'aide que ses employés fournissent aux petites entreprises.



## Table des matières

|           |  |    |
|-----------|--|----|
| <b>1.</b> | <b>Sommaire</b> .....  | 1  |
| <b>2.</b> | <b>Objectifs</b> .....   | 3  |
| <b>3.</b> | <b>Méthodologie</b> .....  | 4  |
| 3.1       | Définition d'une petite entreprise aux fins de la présente étude ..... | 4  |
| 3.2       | Collecte des données.....  | 4  |
| 3.3       | Constitution et organisation du groupe de discussion .....             | 5  |
| 3.4       | Détermination des enjeux.....  | 6  |
| 3.5       | Examen ayant fait suite aux travaux du groupe de discussion .....      | 6  |
| <b>4.</b> | <b>Enjeux</b> .....  | 6  |
| 4.1       | Formulaire de déclaration de revenus des sociétés .....                | 6  |
| 4.2       | Intégration.....   | 9  |
| 4.3       | Planification fiscale .....  | 11 |
| 4.4       | Observation .....  | 12 |
| 4.5       | Crédits d'impôt pour la recherche et le développement.....             | 13 |
| 4.6       | Achats d'immobilisations .....   | 14 |
| 4.7       | Répartition des bénéfices par province .....                           | 15 |
| 4.8       | Bénéfices de fabrication et de transformation .....                    | 16 |
| 4.9       | Dépenses non déductibles ou partiellement déductibles .....            | 16 |
| 4.10      | Automobiles .....  | 17 |
| 4.11      | Provinces à régime fiscal non harmonisé.....                           | 18 |
| 4.12      | Acomptes provisionnels d'impôt .....                                   | 18 |
| 4.13      | Délais de production des déclarations.....                             | 19 |
| 4.14      | Pénalités pour déclaration ou paiement en retard.....                  | 20 |

|   |           |
|---|-----------|
| 4.15 Sociétés inactives.....                                    | 20        |
| 4.16 Revenu Canada.....   | 21        |
| 4.17 Autres questions .....                                     | 21        |
| <b>5. Points forts et limites de la recherche .....</b>         | <b>22</b> |
| <b>6. Sujets à approfondir .....</b>                            | <b>23</b> |
| <b>7. Équipe de recherche .....</b>                             | <b>24</b> |
| <b>Annexe A : Ordre du jour de la discussion de groupe.....</b> | <b>25</b> |



## 1. Sommaire

Le régime d'imposition des bénéfiques des sociétés fonctionne raisonnablement bien pour les petites entreprises au Canada, sans obstacle ni écueil insurmontable. En effet, même si le régime peut être amélioré, c'est la conclusion générale à laquelle en arrive ce rapport présenté au Comité technique de la fiscalité des entreprises, constitué par suite du budget de 1996 et chargé de se pencher sur le régime d'imposition des entreprises au Canada.

Même si le Comité a pour principal objectif de déterminer comment le régime fiscal peut contribuer davantage à la création d'emplois, il examine aussi des questions connexes comme la complexité, les coûts d'observation et l'équité générale du régime. Ce rapport est présenté à l'appui des travaux du Comité technique et porte sur un aspect de l'imposition des bénéfiques des sociétés : la petite entreprise et l'imposition des bénéfiques des sociétés. Ce rapport traite en particulier de la nature et de la portée des coûts différentiels d'observation, des aspects précis du régime qui font problème et des initiatives sans incidence sur les recettes que pourrait prendre le gouvernement pour améliorer et simplifier le régime pour les entrepreneurs du Canada.

Les renseignements contenus dans le rapport sont ressortis principalement des travaux d'un groupe de discussion formé de six comptables qui travaillent exclusivement auprès de petites entreprises. Ce groupe s'est surtout intéressé aux sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions de dollars, afin de mieux cerner la situation des entreprises qui doivent composer avec le régime fiscal sans l'aide de compétences « internes ». D'autres constatations sont ressorties de l'examen, par les membres du groupe de discussion, des dossiers de leurs clients ainsi que de l'examen du rapport ayant fait suite aux réflexions du groupe de discussion.

Étant donné l'absence de travaux menés directement auprès de petites entreprises pour les besoins du présent rapport, les observations et les opinions exprimées dans ce dernier ne doivent pas être considérées comme définitives. Cependant, la valeur de ce document ne doit pas être sous-estimée puisque les membres du groupe travaillent auprès de milliers de petites entreprises, partout au Canada, et savent concrètement comment le régime fonctionne, ou ne fonctionne pas dans certains cas.

Plus précisément, le groupe a présenté les observations et recommandations suivantes au sujet des petites entreprises et de l'imposition des bénéfiques des sociétés :

1. Les petites entreprises font remplir leur déclaration de revenus par des spécialistes. Le régime est trop complexe, la déclaration trop fastidieuse et le recours à un spécialiste trop efficace pour procéder autrement.
2. Pour la plupart des petites entreprises, les coûts différentiels nécessaires pour faire remplir une déclaration de revenus des sociétés se situent entre 200 \$ et 500 \$. Ce montant ne varie pas beaucoup selon le genre ou la taille de l'entreprise. Cette estimation des coûts présuppose que les petites entreprises ont un système comptable de base qui produit des renseignements de gestion, y compris les états financiers de fin d'exercice, qui ne sont pas « différentiels » par

rapport à la production des déclarations de bénéficiaires des sociétés. Les coûts différentiels incluent donc le coût du traitement informatique, les redressements à apporter aux états financiers dans la T2S(1), la préparation des annexes (p. ex. immobilisations) et, dans la plupart des cas, un deuxième examen par un autre associé de la firme comptable. Les coûts de la planification fiscale sont aussi exclus de l'estimation de 200 \$ à 500 \$.

3. Même si le propriétaire d'une petite entreprise atteste l'intégrité et l'exactitude de la déclaration, il en examine rarement le contenu, en raison de sa longueur et de sa complexité. Le groupe a donc recommandé la mise au point d'un formulaire abrégé de déclaration de revenus des sociétés pour les petites entreprises.
4. Le mécanisme d'intégration avec la déduction accordée aux petites entreprises (DAPE) fonctionne comme prévu, sans complexité importante. Il n'y a pas eu de consensus à savoir s'il faut hausser ou modifier la limite de la DAPE pour que les petites entreprises aient accès à un plus grand réservoir de capitaux d'investissement à faible coût.
5. La planification fiscale des petites entreprises est liée en grande partie au fractionnement des revenus, à la réorganisation du capital-actions et à l'établissement de fiducies familiales. Les propriétaires de petites entreprises se disent souvent que, en raison des risques et de l'incertitude auxquels ils sont soumis en travaillant à leur propre compte, ils ont le droit d'organiser leurs affaires de façon à payer moins d'impôt que quelqu'un qui jouit des avantages d'un salaire régulier. Des mesures plus subtiles de planification fiscale ont été prises pour tenir compte de l'abolition d'un bon nombre d'autres déductions, au titre par exemple des frais de repas, d'un bureau à domicile et de véhicules d'entreprise.
6. Le conseiller fiscal joue un rôle crucial dans le comportement du propriétaire d'entreprise en matière de planification fiscale. Il exerce aussi une influence positive sur l'observation des lois fiscales.
7. Les coûts d'observation liés à la demande de crédits d'impôt pour la recherche et le développement sont, dans bien des cas, plus élevés que les crédits dont peuvent bénéficier les petites entreprises. En conséquence, un grand nombre de demandes légitimes de crédits d'impôt pour la R et D ne sont jamais présentées. On s'inquiète aussi de l'apparition d'une nouvelle forme d'« industrie » qui consiste à présenter des demandes de crédit pour la R et D au nom d'entreprises, moyennant des honoraires conditionnels.
8. Il y aurait moyen de simplifier le traitement des immobilisations en réduisant le nombre de catégories. Il serait aussi possible de rendre le régime plus équitable en accordant une déduction pour perte finale quand la valeur résiduelle d'une catégorie d'immobilisation est à peu près nulle.
9. La plupart des petites entreprises composent avec la non-déductibilité ou la déductibilité partielle des dépenses en recourant à des méthodes d'estimation (p. ex. pour les frais de repas et de divertissement). Cette façon de procéder réduit le niveau général des coûts d'observation et n'entraîne pas nécessairement une différence marquée de la cotisation d'impôt qui aurait été établie si des méthodes plus précises de suivi des dépenses avaient été appliquées.

10. Les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui traitent des véhicules d'entreprise sont si complexes que la plupart des propriétaires eux-mêmes achètent leur véhicule et se font verser par l'entreprise une « indemnité raisonnable » pour son utilisation. Certains ont indiqué que même les vérificateurs débutants de Revenu Canada ont de la difficulté à calculer l'avantage imposable au titre des véhicules d'entreprise.
11. L'existence d'administrations fiscales distinctes au Québec, en Ontario et en Alberta gonfle d'environ 50 p. 100 les coûts différentiels de production des déclarations de revenus des petites entreprises dans ces provinces. La complexité et les coûts entraînés par l'obligation de maintenir deux comptes distincts d'acomptes provisionnels d'impôt ont également été signalés. Étant donné les très légères différences de politique fiscale qui caractérisent ces administrations, le groupe ne voit pas l'utilité de les conserver.
12. Il faudrait simplifier l'application des acomptes provisionnels d'impôt en éliminant l'exigence de paiements mensuels imposée aux petites entreprises. Il a été recommandé d'instaurer des paiements trimestriels puisque cette fréquence correspond à la fréquence de la déclaration et du paiement de la Taxe sur les produits et services (TPS). Les propriétaires de petites entreprises préféreraient toutefois un régime dans lequel ils continueraient d'émettre des chèques différents pour les divers impôts et taxes.
13. Le processus d'établissement des déclarations de sociétés inactives est trop lourd et trop coûteux. Il a été indiqué qu'une lettre ou un formulaire signé par le propriétaire pour attester que son entreprise est inactive devrait suffire à Revenu Canada.
14. Le professionnalisme des employés de Revenu Canada et l'aide qu'ils fournissent aux petites entreprises ont suscité des commentaires positifs dans l'ensemble.
15. L'incertitude et la fréquence des modifications apportées au régime fiscal font augmenter les coûts d'observation. Le groupe a aussi fait observer qu'au moment de modifier le régime fiscal, on ne semble pas tenir suffisamment compte des coûts d'observation qui en résultent. On estime qu'une consultation plus directe des personnes qui travaillent directement auprès des petites entreprises permettrait d'éviter un grand nombre de problèmes, comme les difficultés liées au récent passage à l'année civile pour les entreprises non constituées en société.

## 2. Objectifs

Lors du dépôt du budget fédéral de 1996, le ministre des Finances, M. Paul Martin, a annoncé la mise sur pied d'un comité technique chargé de déterminer comment le régime canadien d'imposition des entreprises pourrait davantage contribuer à la création d'emplois.

Les travaux du Comité sont axés sur l'amélioration du régime pour aider à créer des emplois, stimuler la croissance économique, simplifier le régime, le rendre plus équitable et réduire les coûts d'observation et d'administration qu'il impose aux entreprises et au gouvernement respectivement. Le Comité technique doit présenter un rapport au ministre, après quoi il y aura consultation du public.

Ce rapport a pour but général d'aider le Comité technique, surtout en ce qui a trait aux questions d'imposition des bénéfices des sociétés qui touchent particulièrement les petites entreprises au Canada. Les objectifs consistent plus précisément à répondre aux questions suivantes :

- Quels aspects de l'observation du régime d'imposition des bénéfices des sociétés ont des conséquences particulièrement importantes pour les petites entreprises?
- Quelle est l'ampleur des coûts différentiels engagés par les petites entreprises pour observer le régime d'imposition des bénéfices des sociétés?
- Quelles initiatives le gouvernement pourrait-il adopter pour réduire les problèmes d'observation des petites entreprises?

### 3. Méthodologie

#### 3.1 Définition d'une petite entreprise aux fins de la présente étude

Même s'il n'y a pas de définition généralement acceptée d'une petite entreprise au Canada, la plupart des études indiquent que ce genre d'entreprise a un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 millions de dollars<sup>1</sup>.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* applique un taux d'impôt préférentiel à la tranche de bénéfices imposables inférieure à 200 000 \$ des sociétés privées dont le contrôle est canadien. Le chiffre d'affaires correspondant peut aller d'un peu plus de 200 000 \$ (en supposant que les dépenses sont minimales) à quelques millions de dollars.

On peut raisonnablement supposer que les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 2 millions de dollars disposent normalement de compétences comptables internes qui les aident à mieux régler leurs problèmes d'observation.

Puisque cette recherche a surtout pour objet l'étude des « enjeux pour les petites entreprises », il est prudent de mettre l'accent sur les entreprises qui ne disposent pas de compétences spécialisées « internes » – et doivent satisfaire aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* par leurs propres moyens ou avec l'aide d'un conseiller externe. Par conséquent, le rapport porte surtout sur les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 millions de dollars.

#### 3.2 Collecte des données

Un certain nombre de contraintes et de facteurs ont exercé une influence sur le choix de la méthodologie de recherche adoptée aux fins de ce projet, notamment :

- le projet durait six semaines, de son lancement au dépôt du rapport final;
- les ressources financières étaient limitées;

---

<sup>1</sup> Cette limite a été utilisée par Statistique Canada dans une étude de 1986 sur le profil des petites entreprises au Canada.

- les propriétaires de petites entreprises ayant habituellement peu de connaissances au sujet de l'imposition des bénéficiaires des sociétés et s'en remettant à des spécialistes qui les aident à planifier leurs affaires fiscales et à observer les lois en la matière, leur participation directe à la recherche était jugée peu susceptible de répondre aux questions clés.

Après consultation de clients et de fiscalistes, il a été déterminé que la façon la plus efficace et efficace de collecter des données consistait à mettre sur pied un groupe de spécialistes. Ce groupe serait plus susceptible de connaître le secteur des petites entreprises en général et la façon dont ces entreprises satisfont aux exigences du régime d'imposition des bénéficiaires des sociétés.

Un groupe de comptables a été mis à contribution avec succès par l'équipe de recherche dans le cadre de trois projets portant tous sur la politique fiscale<sup>2</sup>. Le groupe mis sur pied pour le projet qui nous occupe comprenait des associés de cabinets de comptables qui se spécialisent dans le service aux petites entreprises<sup>3</sup>. Ces associés comptent parmi leurs clients des centaines de petites entreprises de tailles diverses, actives dans tous les secteurs. Les membres du groupe représentaient aussi différentes régions du Canada, puisqu'ils provenaient de Vancouver, Toronto, Ottawa, Montréal et Halifax.

### **3.3 Constitution et organisation du groupe de discussion**

Le groupe s'est réuni le 5 juillet 1996. La séance d'une journée a réuni six comptables, Robert Plamondon agissant à titre d'animateur, ainsi que des représentants du secrétariat du Comité technique et de la Division de l'impôt des entreprises du ministère des Finances.

Les membres du groupe ont reçu un exemplaire du guide de discussion avant la séance, avec la directive de prendre une demi-journée pour étudier les questions indiquées, d'envisager les autres aspects pertinents et d'examiner les dossiers des clients (surtout pour évaluer les coûts différentiels entraînés par les déclarations de revenus des sociétés).

La journée s'est articulée autour d'un ordre du jour qui a donné lieu à des échanges placés sous le signe de l'ouverture et de la liberté d'expression, de façon à favoriser l'examen en profondeur des questions à l'étude<sup>4</sup>. La journée a commencé par la présentation des participants et par un aperçu des travaux du Comité technique, donné par John Sargent.

---

<sup>2</sup> Par exemple, *Coûts d'observation de la TPS pour les petites entreprises au Canada* par Plamondon et associés, décembre 1991.

<sup>3</sup> La liste des membres du groupe figure à la section 7 du présent rapport.

<sup>4</sup> L'ordre du jour de la discussion est reproduit à l'annexe A.

Les membres du groupe ont été invités à exprimer leur opinion de vive voix et à ne pas hésiter à faire part de leur désaccord, le cas échéant. Ils avaient reçu comme directive de se représenter eux-mêmes et de faire valoir la position de leurs clients, ainsi que du secteur des petites entreprises dans l'ensemble. Aucun client n'a été nommé et les directives sur la confidentialité ont été observées. De plus, il n'était pas question d'indiquer dans le rapport l'auteur de chaque intervention.

### **3.4 Détermination des enjeux**

Même si le Comité technique a pour mandat d'étudier le régime d'imposition des bénéfices des sociétés, la création d'emplois et la croissance économique, l'accent de ces travaux a été mis sur le fardeau que l'observation du régime d'imposition des bénéfices des sociétés entraîne pour les petites entreprises et sur les difficultés particulières éprouvées par ces dernières.

Les enjeux ont été initialement déterminés par l'équipe de recherche et passés en revue par le Comité technique. Presque tous les enjeux discutés par le groupe ont été déterminés et inclus dans l'ordre du jour distribué avant la réunion.

Certains autres facteurs ont été pris en considération dans la détermination des enjeux, comme la nécessité de garder le même niveau général de recettes fiscales et de coordonner la politique fiscale fédérale et provinciale.

### **3.5 Examen ayant fait suite aux travaux du groupe de discussion**

Outre la préparation des travaux et la participation à la discussion, tous les membres du groupe ont obtenu pour avis une ébauche du rapport. On leur a notamment demandé de passer une demi-journée de plus à confirmer le compte rendu des échanges, à ajouter les remarques pertinentes et à donner des exemples pour illustrer certains des points et des questions soulevés dans le cadre de la discussion.

## **4. Enjeux**

### **4.1 Formulaire de déclaration de revenus des sociétés**

#### **4.1.1 Qui le remplit?**

Les membres du groupe ont reconnu à l'unanimité que presque aucune des entreprises avec lesquelles ils travaillent ne remplit sa propre déclaration de revenus des sociétés et que, dans la plupart des cas, elles confient cette tâche à un comptable de l'extérieur. On ne parle pas seulement ici de petites entreprises, mais aussi d'un grand nombre d'entreprises plus grandes qui disposent à l'interne de professionnels à temps plein et dont le chiffre d'affaires dépasse les 50 millions de dollars.

Les entreprises font appel à de l'aide extérieure pour trois raisons. Premièrement, elles estiment qu'elles n'ont pas les connaissances techniques requises pour remplir la déclaration. Deuxièmement, elles craignent de ne pas être au courant de toutes les modifications apportées au régime. Troisièmement, elles réalisent des économies de temps et d'argent en demandant à des experts-comptables de remplir leur déclaration de la manière la plus efficace qui soit.

Fait à signaler, même les cabinets de comptables ont des spécialistes qui remplissent ou examinent les déclarations de revenus des sociétés. Les associés du cabinet qui travaillent dans divers domaines ont du mal à se tenir à jour de tous les détails de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de son règlement d'application. Quant au personnel débutant, il n'a pas l'expérience requise pour remplir ces déclarations. Habituellement, ce sont des employés intermédiaires comptant de trois à dix ans d'expérience qui sont chargés de le faire. Leur spécialisation leur permet de connaître à fond la *Loi de l'impôt sur le revenu* et le logiciel qui produit la déclaration.

Il a été souligné que les clients de plus grande taille les mieux organisés s'occupent de la plupart des renseignements de base et des annexes qui font partie de la déclaration. Cependant, pour la plupart des petites entreprises qui ne disposent pas de compétences comptables ou fiscales, cette tâche revient au comptable de l'extérieur, qui compile les données à l'appui et remplit les annexes.

Parmi les raisons pour lesquelles on fait appel à des spécialistes, le groupe de discussion a signalé les modifications fréquentes et importantes qui sont apportées au régime fiscal. Il est à craindre qu'à moins de se consacrer exclusivement à la fiscalité, on risque de ne pas tenir compte de toutes les subtilités du régime. Les fréquentes modifications, ou du moins la peur du changement et de ses conséquences, sont la raison pour laquelle bon nombre de grandes entreprises obtiennent de l'aide de l'extérieur, et beaucoup de cabinets de comptables font appel à des spécialistes de ce domaine.

#### **4.1.2 Comment les déclarations sont remplies**

Pratiquement toutes les déclarations de revenus des sociétés sont remplies au moyen de logiciels. Les programmes eux-mêmes sont relativement peu chers à l'achat; c'est le coût de formation du personnel qui représente la majeure partie des dépenses. C'est pourquoi il est plus efficace de ne spécialiser que quelques employés dans ce domaine au sein d'un cabinet de comptables.

#### **4.1.3 Coûts différentiels**

Fait étonnant, les membres du groupe ont indiqué que les coûts différentiels engagés par une petite entreprise pour faire remplir une déclaration de revenus des sociétés sont relativement peu élevés – soit entre 200 \$ et 500 \$ pour la plupart des déclarations. Cette estimation a été obtenue en demandant aux membres du groupe de prendre un certain nombre de leurs clients et de discuter avec les spécialistes de leur cabinet qui remplissent les déclarations de revenus des sociétés. Tous les membres en sont arrivés à la conclusion qu'il était raisonnable d'estimer les coûts différentiels entre 200 \$ et 500 \$.

Il convient de préciser ce qu'on entend par coûts d'observation « différentiels ». On suppose que dans chaque entreprise, il existe un système comptable central qui sert à produire l'information de gestion, y compris les états financiers de fin d'exercice. Ainsi, les coûts de tenue des registres comptables et de production des états financiers ne sont pas « différentiels » par rapport à la production des déclarations de revenus des sociétés. Une fois que les états ont été préparés, ils servent de base pour la déclaration de revenus. Les coûts différentiels incluent donc le coût du traitement à l'ordinateur, les redressements apportés aux états dans la T2S(1), la préparation des annexes (p. ex. immobilisations) et, dans la plupart des cas, l'examen par un deuxième associé du cabinet de comptables. Ils n'incluent pas les dépenses liées à la planification fiscale du particulier ou de l'entreprise – notamment les décisions concernant la répartition salaire-dividendes ou le versement de revenus à des membres de la famille qui font partie de l'entreprise.

Ces coûts ne varient pas beaucoup selon la taille de l'entreprise ou son secteur d'activité. Exprimé en pourcentage des bénéfices ou du chiffre d'affaires, le coût de la déclaration est donc proportionnellement beaucoup plus élevé pour les petites entreprises.

Le contenu d'une déclaration de base ne varie pas beaucoup d'une entreprise à l'autre. Même une très petite entreprise effectuant très peu d'opérations doit payer entre 200 \$ et 500 \$.

La présence d'information spécialisée fait augmenter les coûts d'observation. Comme nous l'indiquerons plus loin, l'établissement de demandes de crédits d'impôt pour la recherche et le développement (R et D) peut coûter de 1 500 \$ à 5 000 \$ en honoraires scientifiques et professionnels.

On a demandé aux membres du groupe si l'obligation de tenir une comptabilité détaillée aux fins, par exemple, de la déductibilité partielle des frais de repas et d'utilisation d'un véhicule d'entreprise augmentait sensiblement les coûts d'observation. À cela, ils ont répondu que la plupart des sociétés prennent des raccourcis en utilisant des chiffres estimatifs. Ces sociétés estiment que, peu importe qu'elles utilisent des estimations ou les données exactes, cela n'entraînera pas une différence marquée dans la cotisation d'impôt établie. En conséquence, la plupart des sociétés et leurs comptables ne perdent pas de temps à calculer les chiffres exacts. Même les grandes entreprises ne tiennent pas de relevés détaillés des postes qui font l'objet de redressements sur la déclaration de revenus.

#### **4.1.4 Autres points relatifs à la déclaration de revenus des sociétés**

Dans le cadre d'une discussion libre, les membres du groupe ont soulevé d'autres préoccupations relatives à la déclaration de revenus des sociétés. Premièrement, il a été souligné que la déclaration est trop longue et contient un trop grand nombre de pages et de calculs. La déclaration T2 contient des calculs qui donnent pour la plupart des résultats « néant » et ne s'appliquent pas à une petite entreprise exploitée activement. La plupart des propriétaires d'entreprise ne se donnent donc même pas la peine d'examiner la déclaration et s'en remettent totalement à leurs comptables. Il est donc inquiétant de constater que les propriétaires d'entreprise attestent l'exactitude et l'intégrité de la déclaration sans en connaître le contenu. Il y aurait lieu de préconiser un « formulaire abrégé » que pourraient remplir les petites sociétés tirant leurs revenus exclusivement d'une entreprise exploitée activement. Les membres du groupe ont



attribué certains des problèmes de longueur et de complexité de la déclaration aux programmes informatiques qui peuvent sans trop de coût ni d'effort produire des tonnes de pages et de calculs, au détriment de la facilité de lecture et de compréhension de la déclaration.

## 4.2 Intégration

Une des principales caractéristiques du régime d'imposition des bénéfices des sociétés est la déduction accordée aux petites entreprises (DAPE), qui prévoit un taux d'impôt préférentiel sur la première tranche de 200 000 \$ de revenus tirés d'une entreprise exploitée activement par une société privée sous contrôle canadien. Cette déduction, jumelée au crédit d'impôt pour dividendes, relève de ce qu'on appelle souvent la notion d'« intégration », puisque le régime est conçu pour produire à peu près le même fardeau fiscal, que les revenus soient tirés d'une société, d'une entreprise personnelle ou d'une société de personnes.

Les entreprises dont les bénéfices imposables dépassent 200 000 \$ paient l'impôt à un taux nettement plus élevé, auquel cas l'intégration visée n'est pas réalisée. Par conséquent, la plupart des petites entreprises veillent à ce que leurs bénéfices imposables soient inférieurs au seuil de 200 000 \$, habituellement en fixant les primes au montant requis à cette fin. Ces primes doivent être versées à titre de salaires dans les six mois suivant la fin de l'exercice de la société.

Le groupe de discussion devait principalement se pencher sur l'application de la DAPE, les coûts résultant de son observation et sa complexité. Il est clairement ressorti de la discussion que cette partie du régime fiscal fonctionne assez bien. La plupart des comptables ont mis au point des méthodes empiriques faciles à appliquer, comme :

- le paiement de salaires assurant l'utilisation maximale du montant admissible au titre d'un REER<sup>5</sup>;
- l'utilisation de dividendes jusqu'à un niveau maximum de 200 000 \$;
- le versement en primes de l'excédent éventuel sur 200 000 \$ pour que les bénéfices imposables ne dépassent pas ce seuil.

De cette façon, aucun revenu n'est imposé au taux élevé. Ces méthodes empiriques pourraient devenir plus difficiles à appliquer si les charges sociales continuaient d'augmenter, et si l'incertitude persistait quant au Régime de pensions du Canada. Dans ce contexte, les petites entreprises pourraient pencher en faveur d'une proportion plus élevée de dividendes, qui ne sont pas assujettis aux charges sociales. Malgré l'application sans difficultés majeures de la DAPE, un certain nombre de questions susceptibles de rendre la situation plus complexe ont été signalées. Premièrement, en versant des gratifications de façon à demeurer sous le seuil des 200 000 \$, l'entreprise a moins de ressources à réinvestir dans ses activités. Le processus consisterait normalement, dans la plupart des cas, à payer des gratifications, à verser l'impôt des particuliers et

---

<sup>5</sup> Si les revenus n'atteignent pas le niveau requis pour obtenir la déduction maximale admissible au titre d'un REER, la rémunération de base admissible aux fins du RPC pourrait représenter un autre seuil.

reprêter le solde à l'entreprise. Toutefois, pour payer les gratifications, ces entreprises ont besoin de liquidités; or, souvent elles ne disposent pas de liquidités suffisantes parce que leurs bénéfices sont immobilisés sous forme de comptes débiteurs, de stocks et d'immobilisations.

Certains membres du groupe ont soutenu que la DAPE n'avait pas suivi le rythme de l'inflation ou la croissance de l'importance relative des petites entreprises dans l'économie. Si on augmentait la DAPE, les petites entreprises auraient accès à un réservoir élargi de capitaux à un faible coût. À n'en pas douter, les petites entreprises réinvestiraient davantage de fonds si la DAPE était augmentée. Certains ont toutefois exprimé la crainte que les propriétaires de petites entreprises ne se mettent à placer leurs fonds à court terme et que les règles déterminant le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement ne deviennent plus complexes et ne donnent lieu à des abus.

Selon d'autres, il y aurait lieu d'appliquer un taux d'imposition intermédiaire – par exemple, pour les bénéfices imposables se situant entre 200 000 \$ et 400 000 \$. Cependant, comme un changement de la sorte aurait des répercussions sur les recettes du gouvernement et rendrait le processus encore plus complexe (surtout pour les sociétés affiliées), la suggestion n'a pas été approfondie davantage.

Il a été souligné que ce ne sont pas toutes les petites entreprises avec des bénéfices élevés qui versent des gratifications pour ramener leurs bénéfices sous la barre des 200 000 \$. Le taux normal d'imposition des sociétés étant inférieur au taux marginal d'imposition des particuliers le plus élevé, il reste possible de profiter de reports d'impôt quand les bénéfices imposables sont supérieurs à 200 000 \$. Les fonds imposés au taux normal devraient vraisemblablement demeurer investis dans l'entreprise pendant dix ans ou plus pour que cette solution soit « économiquement » avantageuse. Cependant, peu d'entreprises disposent des ressources nécessaires pour procéder à une analyse coûts-avantages ou ont des flux de trésorerie assez prévisibles pour prendre ce genre de décision. Ainsi, la très grande majorité des entreprises font en sorte que leurs bénéfices soient inférieurs à 200 000 \$.

La structure de propriété des petites entreprises a aussi un rôle à jouer dans l'intégration des impôts sur les revenus des sociétés et des particuliers. Dans une entreprise familiale où travaillent activement beaucoup de membres de la famille, il est plus facile de fractionner les revenus et d'éviter ainsi l'imposition des bénéfices à un taux élevé. La notion même de fractionnement des revenus est un enjeu de taille dans les petites entreprises familiales; nous en reparlerons d'ailleurs en détail plus loin.

On a signalé, au sujet de la DAPE, quelques points complexes comme dans les cas où un actionnaire est un non-résident et où des services de gestion sont fournis. Revenu Canada pourrait faire valoir que des gratifications ou des frais de gestion ne constituent pas une rémunération raisonnable des services fournis et ainsi refuser la déduction à l'entreprise.

En conclusion, les membres du groupe de discussion ont fait observer que la DAPE fonctionnait bien et n'entraînait pas une augmentation marquée des coûts d'observation ou de la complexité du régime d'imposition des bénéfices des sociétés. De plus, les membres du groupe n'ont pas semblé particulièrement préconiser l'augmentation ou la modification de la DAPE.

### 4.3 Planification fiscale

La première question soulevée concernait la tendance des petites entreprises à essayer de réduire le plus possible leurs impôts et les mesures qu'elles sont prêtes à adopter pour alléger leur fardeau fiscal.

Les membres du groupe de discussion considèrent qu'une grande partie de la planification, de nos jours, est axée sur le fractionnement des revenus au sein d'une famille. Une première méthode consiste à répartir les revenus le plus également possible entre le plus grand nombre possible de membres de la famille, ce qui a pour effet d'abaisser le taux d'imposition global. Cette pratique a cours dans presque toutes les petites entreprises appartenant à un particulier qui est marié, qui vit en union de fait ou qui a des personnes à sa charge.

Des méthodes plus raffinées de planification consistent par exemple à établir des fiducies, à prévoir des dons et à réorganiser le capital-actions. Il est ainsi possible de fractionner les revenus, de se prévaloir des dispositions sur les gains en capital et de faire de la planification successorale. Ces techniques de planification peuvent entraîner des coûts initiaux élevés, ce qui nous amène à nous demander dans quelle mesure les propriétaires d'entreprise sont prêts à dépenser ou à investir pour économiser de l'impôt. Pour la plupart des contribuables, surtout les plus jeunes, toute économie nette est importante. Il est pertinent de parler de l'âge des contribuables, parce qu'une fois qu'un moyen d'économiser de l'impôt est établi, les coûts nécessaires pour le maintenir en vigueur sont minimes. La plupart des comptables considèrent les arrangements de planification fiscale spécialisée comme des mandats distincts, pour permettre à leurs clients de mesurer les coûts et les avantages d'une opération fiscale donnée.

On explique comme suit la vague croissante dont jouissent les méthodes plus raffinées de planification fiscale : bon nombre des avantages fiscaux qui étaient consentis depuis longtemps aux entrepreneurs – déductibilité des dépenses de représentation, utilisation d'un bureau à domicile, véhicules d'entreprise – ont été tellement réduits que ceux qui veulent réaliser des économies d'impôt ont simplement trouvé des façons différentes de le faire. Les propriétaires de petite entreprise, et les membres du groupe de discussion sont du même avis, estiment que les risques qu'ils prennent, les investissements qu'ils font, les emplois qu'ils créent et la relative insécurité de leurs revenus leur donnent le « droit » de payer moins d'impôt que ceux qui jouissent des avantages d'un salaire régulier sans subir la même pression.

Il est clairement ressorti des discussions entre les membres du groupe que le conseiller fiscal joue un rôle important dans les décisions prises par leurs clients pour économiser de l'impôt. Un conseiller persuasif et audacieux pourrait convaincre la majorité des petits entrepreneurs qu'il compte parmi ses clients d'établir une fiducie familiale, alors qu'un conseiller plus prudent recommanderait moins souvent l'adoption de cette mesure.

## 4.4 Observation

### 4.4.1 Inobservation involontaire

Les membres du groupe ont fait état de nombreux cas d'inobservation de la *Loi de l'impôt sur le revenu* attribuables à l'ignorance des dispositions de cette Loi. Les dépenses non déductibles ou partiellement déductibles, comme les cotisations à un club, les primes d'assurance-vie, les cadeaux de Noël et les frais de représentation (repas et divertissement), en constituent des exemples courants.

Même si l'inobservation est involontaire dans de nombreux cas, les membres du groupe estiment que bon nombre de ces dépenses n'entraînent pas une différence marquée du fardeau fiscal général et considèrent que les propriétaires d'entreprise « ne veulent pas se soucier » de connaître les moindres subtilités de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou les détails des opérations qui exigent un traitement fiscal particulier.

Il a été souligné que la présence d'un fiscaliste favorisait l'observation des dispositions sur les dépenses non déductibles ou partiellement déductibles. Bon nombre des redressements requis ne sont déterminés par le comptable qu'à l'examen des états financiers de fin d'exercice.

En outre, les petites entreprises améliorent leur observation des règles de l'impôt suite aux vérifications de Revenu Canada. Une fois que Revenu Canada leur indique la nécessité d'assurer le suivi d'un poste donné, qui donne lieu à un redressement dans leur déclaration, les contribuables commencent habituellement à observer cette directive à la lettre. À cet égard, les membres du groupe ont indiqué que des visites sur place, au début ou périodiquement, aideraient les nouvelles petites entreprises à observer la loi.

### 4.4.2 L'économie souterraine

Les membres du groupe semblent peu au courant, de façon directe, du fonctionnement de l'économie souterraine. En tant que professionnels, ils ne peuvent d'aucune façon être associés à des déclarations qu'ils savent, ou devraient savoir, être fausses ou trompeuses, et ils affirment qu'ils se dissocieraient immédiatement d'un client qui frauderait le fisc.

Les membres du groupe estiment que l'économie souterraine est surtout l'affaire de personnes qui opèrent totalement en marge du régime fiscal, ou dont l'entreprise n'est pas constituée en société et qui remplissent elles-mêmes leur déclaration.

Les membres du groupe de discussion ont généralement bien accueilli les initiatives adoptées par Revenu Canada pour régler le problème de l'économie souterraine.

### 4.4.3 Enjeux internationaux

Même s'il ne s'agit pas d'un enjeu de grande envergure, les membres du groupe de discussion ont indiqué que les opérations internationales prennent de plus en plus d'importance, même chez les petites entreprises. Pour les actionnaires non résidents, l'intégration ne fonctionne pas parce qu'ils n'ont pas droit au crédit d'impôt pour dividendes. On s'efforce donc d'éviter l'imposition d'une

retenue fiscale aux non-résidents et de convertir les paiements en dépenses déductibles pour la société. Il ne s'agit pas encore d'un enjeu de taille pour le moment, mais cela risque de le devenir dans les années à venir à cause des dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) qui portent sur la mobilité.

#### **4.5 Crédits d'impôt pour la recherche et le développement**

En raison de leur taille et des investissements requis, les petites entreprises n'ont habituellement pas d'activités de recherche et de développement (R et D) en bonne et due forme ni de systèmes intégrés de gestion qui leur permettraient de produire facilement une demande de crédits pour la R et D. Cela ne signifie toutefois pas qu'elles n'effectuent pas de R et D.

Les coûts d'observation constituent le principal obstacle qui empêche les petites entreprises de présenter des demandes de crédits d'impôt pour la R et D. Comme toutes les demandes sont scrutées à la loupe par Revenu Canada, la demande doit être appuyée sur de solides fondements scientifiques pour satisfaire à une vérification. Or, le coût de préparation d'un tel rapport est passablement élevé pour les demandes de montant relativement faible, et peut même dépasser la valeur du crédit d'impôt. Il incombe habituellement aux propriétaires de petite entreprise de remplir la demande; or, compte tenu des diverses contraintes auxquelles ils doivent faire face, la demande de crédit d'impôt pour la R et D n'est pas très prioritaire. C'est ainsi que les petites entreprises négligent de présenter bon nombre de demandes légitimes de crédits d'impôt pour la R et D. Une petite entreprise ne s'organiserait normalement pour présenter une demande que si ses dépenses de R et D étaient de nature récurrente.

Les membres du groupe de discussion estiment qu'un processus spécial d'examen préalable, par Revenu Canada, des demandes de crédits d'impôt pour la R et D présentées par les petites entreprises les aiderait à maîtriser la courbe d'apprentissage. D'autres ont fait observer que Revenu Canada apporte beaucoup d'aide dans le traitement des demandes de crédits d'impôt pour la R et D, qu'il offre des conférences et s'efforce sincèrement de bien faire fonctionner le système. Par ailleurs, les petites entreprises craignent que le simple fait de présenter une demande de crédit d'impôt pour la R et D ne déclenche une vérification exhaustive.

C'est quand une petite entreprise exerce régulièrement des activités de recherche et de développement que le système fonctionne le mieux. L'entreprise est alors incitée à établir des systèmes de suivi, les dépenses qu'exige la demande initiale deviennent justifiées et il vaut la peine de subir la première vérification. Il a été signalé qu'une fois la première demande acceptée, le traitement des demandes suivantes est généralement plus rapide puisque leur fondement scientifique a déjà été établi.

On a comparé un incitatif fiscal d'application générale et un programme de subventions directes. Certains ont dit craindre qu'un processus de subventions discrétionnaires ne risque de donner lieu à des abus, voire à du favoritisme.

Une tendance très intéressante se fait jour dans le domaine des crédits d'impôt pour la R et D. Des sociétés ont récemment été mises sur pied pour aider les entreprises à remplir des demandes de crédits d'impôt pour la R et D, moyennant des honoraires conditionnels à l'obtention des crédits. Ces honoraires sont habituellement de 50 à 60 p. 100 des crédits d'impôt reçus la première année de la demande. Les consultants en R et D viennent de deux secteurs : il s'agit d'une part de sociétés qui tentaient d'obtenir des remboursements aux termes de l'ancienne taxe sur les ventes des fabricants et qui cherchent à repositionner leurs services et, d'autre part, de quelques anciens employés de Revenu Canada qui travaillaient dans une section s'occupant de la R et D. Ces consultants ne sont affiliés à aucun cabinet d'experts-comptables. Leur méthode de démarchage consiste à appeler une entreprise et à lui offrir de préparer sans frais une demande de crédit, des honoraires étant exigibles uniquement si la demande est acceptée. Face à cette proposition qui n'entraîne pour eux aucun risque, les propriétaires de petite entreprise sont habituellement très réceptifs. Les comptables qui entretiennent une relation suivie avec la petite entreprise se disent étonnés que certaines des demandes préparées par ces firmes « à honoraires conditionnels » soient acceptées par Revenu Canada. Il semble que la qualité et la présentation de la demande soient souvent aussi importantes que la recherche sous-jacente.

Malgré les coûts d'observation élevés et les préoccupations suscitées par les sociétés offrant des services moyennant des honoraires conditionnels, dont les activités doivent être scrutées à la loupe, les membres du groupe de discussion estiment que les politiques actuelles favorisent la poursuite des investissements en R et D.

#### **4.6 Achats d'immobilisations**

La principale question dans ce domaine est la distinction entre les dépenses courantes et les dépenses en capital.

Pour les petites entreprises, les traitements comptable et fiscal sont presque toujours parallèles. En conséquence, en raison du principe comptable d'importance relative, qui n'a pas d'équivalent en fiscalité, bon nombre de dépenses qui devraient être traitées comme des dépenses en capital suivant une interprétation stricte de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont classées dans les dépenses courantes.

Les petites entreprises sont peu tentées de classer les dépenses inférieures à 1 000 \$ dans les immobilisations. Dans le cadre de l'examen d'une disposition réglementaire de cet ordre, toutefois, des craintes ont été exprimées au sujet de la possibilité qu'un achat d'importance soit fractionné en diverses composantes afin d'éviter la capitalisation – comme ce pourrait facilement être le cas avec l'achat d'un ordinateur. Les membres du groupe de discussion ont cependant indiqué que ce résultat était peu probable et se sont prononcés en général en faveur d'une approche plus souple en matière de comptabilisation des achats dans les dépenses courantes.

Le traitement des immobilisations peut être complexe en raison du grand nombre de catégories de biens amortissables. Les trois taux différents d'amortissement des immeubles ont été cités pour illustrer la complexité inutile de ce système. Les membres du groupe se prononcent en faveur du regroupement des catégories d'immobilisations.

Un grand nombre de sociétés, y compris des petites entreprises, ont acheté des ordinateurs pour leurs employés, qui les utilisent à domicile. Même si ces achats sont principalement destinés à une utilisation commerciale, il est évident qu'il y a aussi un élément d'utilisation personnelle. Comme cette composante d'utilisation personnelle est difficile ou impossible à mesurer, elle n'est pas traitée comme un avantage imposable pour les membres du personnel.

Étant donné que la déduction pour amortissement (DPA) s'applique à la valeur résiduelle, une immobilisation n'est jamais radiée. Les membres du groupe de discussion se sont demandé s'il ne devrait pas y avoir une limite (par exemple, 1 000 \$) en-deça de laquelle la fraction non amortie du coût en capital pourrait être radiée. Même si cette proposition a été accueillie assez favorablement, la comptabilisation annuelle de la DPA n'est pas considérée comme fastidieuse, et la proposition n'entraînerait pas une réduction significative ni même notable des coûts d'observation.

La comptabilisation des pertes finales constituait un enjeu plus important. Les membres du groupe de discussion pensent qu'une déduction pour perte finale doit être accordée quand la valeur résiduelle d'une catégorie d'immobilisations est à peu près nulle. On a donné en exemple les améliorations locatives dans les cas où un montant a été inscrit en immobilisations pour la durée du bail et une période de renouvellement. Dans cet exemple, le droit de renouvellement n'a pas été exercé et la société n'avait qu'un très petit intérêt dans un autre immeuble loué à bail. Cependant, comme la catégorie avait encore une très faible valeur résiduelle, la société a dû continuer à déduire des coûts locatifs pendant cinq autres années, alors qu'elle n'occupait pas l'immeuble.

#### **4.7 Répartition des bénéfices par province**

La plupart des petites entreprises – en raison de leur taille même – n'exercent leurs activités que dans une province. Ainsi, la répartition des bénéfices par province n'est pas pertinente pour la très grande majorité des petites entreprises au Canada.

La question de l'établissement stable peut entrer en jeu quand une petite entreprise a des représentants affectés au marketing ou aux ventes dans une autre province. Cependant, ces représentants sont habituellement liés à l'entreprise par contrat, plutôt que d'en être les employés. Certains membres du groupe ont relevé un cas où un représentant était un employé de l'entreprise, mais travaillait à partir de son domicile, qui n'est pas considéré comme un établissement stable.

Il a été signalé que les entreprises de taille moyenne qui comptent des établissements dans plusieurs provinces organisent habituellement leurs données comptables – en particulier les données relatives aux salaires et recettes – par province. La répartition des bénéfices devient donc un exercice relativement simple.

#### **4.8 Bénéfices de fabrication et de transformation**

Les entreprises de fabrication et de transformation jouissent d'une réduction du taux d'imposition des sociétés. Ce taux ne s'applique toutefois pas à la première tranche de 200 000 \$ de bénéfices; il s'applique donc de façon limitée aux petites entreprises.

Les membres du groupe de discussion ont fait observer que les entreprises admissibles segmentent habituellement leurs données comptables de façon à isoler les activités de fabrication; la détermination des bénéfices admissibles n'impose donc pas un fardeau important au chapitre de l'observation. Pour la plupart de ces entreprises, il s'agit de faire en sorte qu'un pourcentage maximal des bénéfices puisse être attribué aux activités de fabrication et de transformation de façon à réduire leur fardeau fiscal.

#### **4.9 Dépenses non déductibles ou partiellement déductibles**

Pour la plupart des petites entreprises, les dépenses qui ne sont pas déductibles ou qui sont partiellement déductibles sont les frais de représentation (repas et divertissement), les cotisations à des clubs, les contraventions de stationnement, les primes d'assurance-vie, ainsi que les intérêts et les pénalités au titre de l'imposition des bénéfices des sociétés. Comme nous l'avons déjà indiqué, les membres du groupe de discussion estiment que les coûts d'observation liés à ces dépenses ne sont pas particulièrement élevés, et ce, pour trois raisons : premièrement, dans de nombreux cas, ils ne sont pas importants pour l'entreprise et ne font pas l'objet d'un redressement; deuxièmement, quand des redressements sont apportés aux frais de représentation, il s'agit habituellement de chiffres estimatifs qui ne prennent pas beaucoup de temps à établir; troisièmement, bon nombre de ces redressements sont effectués par le comptable à la fin de l'exercice, quand les données fiscales et comptables sont connues.

Parmi les dépenses mentionnées précédemment, c'est l'interdiction de déduire les intérêts liés à l'impôt sur les bénéfices des sociétés qui est la plus mal perçue. S'il est vrai que le gouvernement doit s'employer à percevoir le plus d'impôts possible, le coût est particulièrement élevé pour les petites entreprises parce qu'elles ne disposent pas des ressources nécessaires pour gérer adéquatement leurs acomptes provisionnels et sont plus susceptibles de devoir payer des intérêts.

D'autres dépenses non déductibles ou partiellement déductibles ne concernent qu'un petit nombre d'entreprises. Les membres du groupe ont indiqué que les honoraires d'avocats liés à une réorganisation ont commencé à préoccuper les petites entreprises quand un grand nombre d'entre elles ont entrepris de « cristalliser » leur exonération des gains en capital. Certaines petites entreprises de Toronto ont fait l'objet de nouvelles cotisations pour avoir déduit des dépenses de « publicité à l'étranger » dans une publication imprimée en chinois – destinée à la collectivité locale – mais qui avait un certain contenu étranger. Dans ce cas, les membres du groupe ont trouvé que Revenu Canada avait fait preuve d'un zèle exagéré en s'acharnant sur des petites entreprises qui avaient dépensé de faibles montants, alors qu'il était déraisonnable de penser que les intéressés auraient pu être au courant des conséquences fiscales de leurs actes.



Les membres du groupe ont aussi signalé que Revenu Canada semble prompt à brandir la menace d'un avis de pénalité pour faute lourde aux termes du paragraphe 163(2) pendant le processus de vérification, dans des cas où le contribuable n'avait pas l'intention de se soustraire délibérément à l'impôt. Il a été indiqué que cette menace était utilisée trop souvent par Revenu Canada, qui s'en sert comme d'une tactique d'intimidation.

Au Québec, la règle selon laquelle les frais de représentation ne peuvent être déduits que dans la mesure où ils sont inférieurs à 1 p. 100 du chiffre d'affaires brut est l'une des complications avec lesquelles doivent composer les entreprises. Il a été souligné que bon nombre d'entreprises au Québec cherchent activement des moyens de contourner cette disposition, surtout dans les secteurs où les frais de représentation sont élevés.

#### **4.10 Automobiles**

Aucun aspect de la législation fiscale ne suscite un sentiment aussi unanime de frustration que les dispositions relatives aux automobiles appartenant à des entreprises. Ce qui ressort clairement, c'est que les règles sont si compliquées que ni l'exploitant de l'entreprise, ni le comptable, ni le vérificateur de Revenu Canada ne peuvent appliquer et faire observer la législation comme il se doit. En l'occurrence, la législation s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (frais pour droit d'utilisation) et de la *Loi sur la taxe d'accise* (pour la TPS). Pour interpréter convenablement les dispositions, faire des calculs précis (comme un compte kilométrique) et envisager les méthodes de rechange qui pourraient être offertes dans la loi, il faut disposer de ressources financières ou de compétences techniques dont ne disposent pas habituellement les petites entreprises.

Pour composer avec la situation actuelle, nombre de propriétaires de petites entreprises n'achètent plus leur voiture par l'intermédiaire de l'entreprise. Ils trouvent beaucoup plus simple d'acheter leur voiture à titre personnel et de demander une indemnité « raisonnable » à l'entreprise pour son utilisation. Les membres du groupe de discussion estiment que c'est le cas pour environ 90 p. 100 des voitures utilisées par des exploitants de petite entreprise.

Certains exploitants qui ont des voitures d'entreprise ne calculent pas l'avantage imposable, indiquant qu'il revient moins cher de laisser Revenu Canada faire ce calcul dans le cadre d'une vérification. De plus, on estime qu'en permettant au vérificateur de Revenu Canada de « découvrir » une infraction manifeste, on l'aide à atteindre ses objectifs de recouvrement, de sorte qu'il est moins susceptible de « fouiner » dans d'autres domaines.

Les comptables indépendants sont frustrés parce qu'ils savent que la loi n'est pas observée et ne peuvent persuader leurs clients de prendre le temps de tenir des dossiers détaillés ou de leur payer les honoraires nécessaires pour procéder à des calculs précis.

Comme la grande majorité des petites entreprises ont maintenant réorganisé leurs affaires pour éviter le « problème de la voiture d'entreprise », les membres du groupe de discussion soulignent que ce problème est devenu, pour ainsi dire, théorique.

#### **4.11 Provinces à régime fiscal non harmonisé**

Des administrations distinctes existent dans le domaine de l'impôt des sociétés au Québec, en Ontario et en Alberta. Cette situation impose un fardeau supplémentaire aux entreprises actives dans ces provinces simplement en raison de la nécessité de remplir un formulaire additionnel de déclaration (et d'envoyer un exemplaire de la déclaration fédérale aux autorités provinciales).

Même si les déclarations et le système sont distincts, les renseignements communs aux déclarations fédérale et provinciales sont nombreux. C'est pourquoi les membres du groupe de discussion ont indiqué que les coûts différentiels de la deuxième déclaration représentent vraisemblablement 50 p. 100 du coût nécessaire pour remplir la déclaration fédérale.

Les membres du groupe ne voient pas d'avantage marqué pour les provinces qui gardent leur propre administration fiscale, surtout que les différences entre les politiques fiscales fédérale et provinciales sont qualifiées de « nuisibles » plutôt que d'être vraiment justifiées.

Bon nombre de membres du groupe ont fait part de la frustration résultant de la nécessité de traiter avec deux groupes de vérificateurs pour les mêmes questions. La planification fiscale est compliquée en raison des taux de DPA différents qui peuvent influencer sur les reports de pertes prospectifs.

L'impôt sur le capital prend de plus en plus d'importance, et les membres du groupe de discussion estiment qu'il pourrait devenir préoccupant pour les petites entreprises. Les comptables soulignent que certaines grandes entreprises adoptent déjà des mesures pour déplacer leurs actifs dans les provinces où l'impôt sur le capital est moins élevé.

Enfin, le fait d'avoir deux administrations et deux comptes fiscaux complique le processus de versement des acomptes provisionnels. Les propriétaires d'entreprise font fréquemment des erreurs dans le calcul de leurs acomptes provisionnels ou les envoient à la mauvaise administration. Quant aux administrations, elles commettent souvent des erreurs au sujet de l'année d'imposition à laquelle ces acomptes doivent être imputés. Il a été signalé dans un cas que des chèques payables à l'Ontario avaient été envoyés par erreur au gouvernement fédéral, qui les avait encaissés. Le fait d'avoir deux administrations rend encore plus complexe une situation qui l'est déjà suffisamment.

#### **4.12 Acomptes provisionnels d'impôt**

Même si la loi prévoit des planchers au-dessous desquels il n'est pas nécessaire de payer par acomptes provisionnels (1 000 \$ au niveau fédéral et 2 000 \$ en Ontario), la plupart des petites entreprises sont tenues de verser des acomptes provisionnels d'impôt.

On s'est d'abord demandé pourquoi le gouvernement exige que ces acomptes soient mensuels. Il était jugé plus approprié de prévoir des acomptes trimestriels, puisque cette fréquence coïnciderait avec le paiement de TPS de la plupart des entreprises. Autre solution, le gouvernement pourrait proposer des versements trimestriels – par anticipation – en précisant que ceux qui font ces paiements avant la date d'exigibilité bénéficieraient d'intérêts créditeurs.

Ce qui complique la détermination des acomptes provisionnels d'impôt, c'est que les déclarations ne sont exigibles que six mois après la fin de l'exercice – alors que le versement des acomptes provisionnels doit commencer bien plus tôt. Le propriétaire d'une entreprise peut donc observer entièrement les exigences de production de ses déclarations et faire tout de même l'objet de frais d'intérêt non déductibles si ses acomptes ne correspondent pas aux montants réglementaires.

Les propriétaires de petite entreprise n'ont pas les ressources nécessaires pour gérer comme il se doit leurs acomptes provisionnels. Par exemple, bon nombre d'entre eux ne réalisent pas que, une année où leurs bénéfices sont moins élevés, le montant de leurs acomptes provisionnels peut être réduit pour correspondre à l'impôt qu'ils auront à payer. Comme leur système comptable n'est pas nécessairement à jour ou précis, ils ont plutôt tendance à verser les mêmes acomptes que l'année précédente, même s'ils pourraient et devraient verser beaucoup moins.

Certains membres du groupe de discussion ont indiqué que le système serait plus simple si les petites entreprises envoyaient une série de chèques postdatés au montant de leurs acomptes provisionnels. D'autres s'inquiètent de ce que Revenu Canada pourrait faire avec ces chèques – par exemple les égarer, les appliquer à un autre compte fiscal ou s'en servir pour couvrir d'autres taxes ou impôts, dont certains pourraient faire l'objet d'un litige. À cet égard, les membres du groupe de discussion signalent que la situation pourrait tourner au « cauchemar » du point de vue comptable si l'on demandait aux petites entreprises de remettre un seul chèque pour payer divers comptes fiscaux (par exemple TPS, retenues sur la paie et bénéfices des sociétés).

Bon nombre de petites entreprises considèrent le gouvernement comme une source de financement et négligent de verser leurs acomptes d'impôt. Les membres du groupe de discussion ont indiqué que cette approche changerait si les petites entreprises prenaient conscience du taux d'intérêt réel, après impôt, qu'elles paient sur les acomptes insuffisants.

#### **4.13 Délais de production des déclarations**

Pour la plupart des entreprises, la déclaration de revenus est exigible six mois après la fin de l'exercice, alors que les impôts dus sont exigibles trois mois après la fin de l'exercice. Les membres du groupe de discussion estiment en général que ces délais sont justes et raisonnables.

Même si la politique est raisonnable, il est inévitable qu'un grand nombre d'entreprises ne puissent observer la date limite de production des déclarations. Les membres du groupe de discussion ont indiqué que des pénalités peuvent être évitées en produisant d'abord une déclaration contenant des données estimatives, puis une déclaration corrigée.

Il a été souligné qu'il était avantageux de produire sa déclaration le plus tard possible, même si elle est prête le mois suivant la fin de l'exercice. Le fait de retarder la production de sa déclaration donne une plus grande marge de manoeuvre pour modifier les états (p. ex. prévoir des gratifications) en fonction de l'évolution de la situation. En raison des limites à ce qui peut être réalisé au moyen de déclarations modifiées, bon nombre d'entreprises produisent leurs

déclarations « à la dernière minute » afin de bénéficier de la plus longue période possible pour apporter des modifications.

Les membres du groupe préfèrent l'approche canadienne, qui prévoit des dates limites fermes, au modèle américain, qui prolonge fréquemment la période de production.

Les membres du groupe ont également signalé que le système actuel ainsi que les changements apportés récemment à la fin d'exercice des entreprises non constituées en sociétés les obligent à concentrer une bonne partie de leur travail sur une période plus courte – à tel point que certains cabinets de comptables ont commencé à baisser leurs honoraires pour les clients dont l'exercice ne correspond pas à l'année civile.

#### **4.14 Pénalités pour déclaration ou paiement en retard**

Même si les délais de production ont été jugés justes et raisonnables, l'application de pénalités semble particulièrement sévère pour les petites entreprises.

Par exemple, certaines pénalités (comme celles qui sont imposées pour les feuillets T4 en retard) sont des frais fixes qui ne dépendent pas du nombre d'employés ou de l'impôt versé. Cela impose manifestement un fardeau plus lourd aux petites entreprises. Il a été souligné que Revenu Canada fait fréquemment preuve de souplesse et de discernement à cet égard, ce qu'apprécient les petites entreprises.

Il semble exister des délais de grâce « tacites » pour la déclaration ou le paiement des impôts en retard. Certains estiment que ces politiques devraient être clairement exposées de façon à assurer leur application équitable et cohérente. D'autres pensent que, si le fisc procédait de cette façon, les contribuables exploiteraient les délais de grâce au maximum.

Certains ont fait observer qu'il ne devrait pas y avoir de pénalités pour la non-production de déclarations qui n'ont pas de conséquences fiscales réelles, comme les feuillets T5 pour dividendes intersociétés.

#### **4.15 Sociétés inactives**

Comme nous l'avons indiqué, la préparation d'une déclaration de revenus des sociétés – même pour les sociétés qui n'exercent plus d'activités – coûte entre 200 \$ et 500 \$. On indique aussi que le traitement d'une déclaration complète doit coûter cher à Revenu Canada.

Tout le processus de production de déclarations des sociétés inactives pourrait être sensiblement simplifié. Il ne devrait pas être nécessaire pour ces sociétés de produire une déclaration – peut-être qu'une lettre ou une case à cocher suffirait.

On a également signalé des problèmes dans le cas des sociétés qui passent du statut « inactif » au statut « dissout ». Les autorités demandent, semble-t-il, qu'on produise les articles de dissolution pour prouver que la société ne reprendra pas ses activités. Dans les faits, quand une société est « morte », son propriétaire n'est pas prêt à consacrer du temps et de l'argent pour obtenir ce qui correspond, au fond, à un « certificat de décès ». Il ne le fait donc pas.

#### 4.16 Revenu Canada

Les membres du groupe de discussion ont loué Revenu Canada pour son professionnalisme, sa souplesse et son jugement, en général. Les meilleures notes ont été accordées aux hauts fonctionnaires et aux agents des décisions, qui connaissent le mieux le régime fiscal. C'est avec ces fonctionnaires que doivent traiter le plus souvent les experts-comptables, quand ils ne s'entendent pas avec les vérificateurs débutants.

Le coût de la vérification est considéré comme un problème inévitable – mais entraînant des frustrations inutiles lorsqu'il faut se soumettre à des vérifications non coordonnées de différentes administrations au sujet de divers impôts ou taxes.

Le « dossier équité » a grandement contribué à faire de Revenu Canada une organisation plus accessible. Il semble toutefois y avoir une différence de perception de la notion d'équité entre Revenu Canada, Impôt et Revenu Canada, Accise (TPS). Les vérificateurs de la TPS semblent en effet faire preuve de moins de discernement et de souplesse que leurs collègues de l'Impôt. Leur approche suscite donc moins d'appui et, en fin de compte, un moins grand degré d'observation.

Les renseignements à fournir pour répondre aux demandes, produites à l'ordinateur par Revenu Canada, constituent une source de problèmes. Les membres du groupe de discussion ont indiqué que, dans bien des cas, ces demandes n'auraient jamais été envoyées si les responsables avaient fait preuve de plus de discernement – et que leurs clients n'auraient ainsi pas perdu du temps et de l'argent à préparer et à envoyer une réponse. Un des membres du groupe a déclaré recevoir une demande mensuelle de renseignements sur la paie depuis huit ans, même si la société est inactive depuis longtemps.

#### 4.17 Autres questions

Dans le cadre d'un échange libre qui a eu lieu à la fin de la journée, les membres du groupe de discussion ont soulevé un certain nombre d'autres questions et préoccupations, dont il est question dans la présente section.

Dans une comparaison des régimes canadien et américain, la question des pénalités applicables aux spécialistes des déclarations a été soulevée. La loi américaine prévoit que le spécialiste peut être tenu financièrement responsable de l'inexactitude d'une déclaration. Les membres du groupe s'opposent vivement à cette façon de faire. Premièrement, les comptables canadiens sont assujettis à des normes professionnelles rigoureuses qui leur interdisent d'être associés à une déclaration fautive ou trompeuse. Les membres du groupe ont fait observer qu'ils ont beaucoup plus peur d'un comité de discipline de leur profession que de la possibilité de devoir payer une amende à Revenu Canada. Deuxièmement, tout indique que ces professionnels contribuent au bon fonctionnement du régime fiscal. Troisièmement, on craint que des pénalités applicables aux spécialistes des déclarations ne fassent grimper les coûts d'observation, surtout pour les petites entreprises.

Les membres du groupe soutiennent que l'exonération des gains en capital et les dispositions sur les dividendes réputés prévues à l'article 84.1 défavorisent injustement les offres d'achat à leur juste valeur marchande entre particuliers liés, c'est-à-dire qu'il est courant pour des particuliers non liés d'acheter des actions par l'entremise d'une société de portefeuille. Les particuliers liés ne peuvent utiliser leur exonération des gains en capital à cette fin, ce qui augmente grandement le coût après impôt d'une opération commerciale à sa juste valeur marchande entre particuliers liés.

L'incertitude du régime fiscal et la fréquence des modifications qui y sont apportées sont deux éléments qui font augmenter les coûts d'observation. Par exemple, comme beaucoup de propriétaires de petites entreprises s'attendaient à ce que soit modifiée l'exonération de 500 000 \$ pour gains en capital, bon nombre d'entre eux ont dépensé des milliers de dollars afin de réorganiser leurs affaires pour « cristalliser » leur exonération. Si le gouvernement avait annoncé clairement avant le budget de 1996 que ces dispositions ne seraient pas modifiées, cette activité coûteuse aurait pu être évitée en grande partie.

Les membres du groupe de discussion signalent que les coûts d'observation des petites entreprises ne semblent pas être suffisamment pris en considération au moment où des modifications sont apportées au régime fiscal. On estime qu'une meilleure consultation des personnes qui travaillent exclusivement auprès des petites entreprises éviterait de nombreux problèmes. La récente modification de la fin de l'exercice pour les entreprises non constituées en sociétés a été citée comme un exemple de cas où la consultation aurait été utile.

L'élaboration de la politique fiscale par voie de communiqués et de modification rétroactive des dispositions a été fortement critiquée par les fiscalistes. Cette façon de procéder mine la confiance des contribuables dans le régime et augmente les coûts d'observation, puisque les entreprises cherchent à se protéger contre l'application de dispositions rétroactives.

## **5. Points forts et limites de la recherche**

Les conclusions de cette recherche sont assujetties aux limites suivantes :

1. Il n'y a pas eu de communication directe avec les petites entreprises (sauf dans le cas des membres du groupe de discussion qui possèdent leur propre entreprise); les conclusions de la recherche sont donc fondées sur les opinions de tiers au sujet de la population cible. Il n'est pas certain que le groupe de discussion représente parfaitement la population cible.
2. Le groupe de discussion ne comptait que six membres et ne représentait pas toutes les régions du Canada.
3. Ce rapport de recherche ne comporte pas d'examen de la littérature spécialisée ni d'analyse des données statistiques de Revenu Canada et de Statistique Canada.
4. Les petites entreprises constituées en sociétés ne traitent pas toutes avec un expert-comptable. Ces entreprises ne sont pas directement représentées au sein du groupe de discussion, même si rien ne laisse supposer que leurs préoccupations seraient sensiblement différentes de celles qui ont été soulevées dans ce rapport.

Les points forts de la recherche peuvent être décrits comme suit :

1. Le recours à un groupe de discussion constitué de comptables compétents qui se spécialisent dans le service aux petites entreprises a permis d'approfondir les problèmes éprouvés par les petites entreprises, de déterminer la source et l'impact de ces problèmes, et de trouver des solutions éventuelles.
2. L'examen du rapport ayant précédé les travaux du groupe de discussion et y ayant fait suite vient confirmer les points de vue et les recommandations qui y sont contenus.

## **6. Sujets à approfondir**

Cette recherche a été axée sur les questions d'observation liées au régime d'imposition des bénéficiaires des sociétés pour les petites entreprises au Canada. Parmi les autres sujets importants à approfondir, mentionnons que :

1. Le groupe de discussion a fourni une méthodologie très utile pour dégager des aperçus importants sur les principaux sujets à l'étude. Pour confirmer les conclusions, révéler d'autres sujets de préoccupation et régler les questions qui se font jour, un programme de consultation périodique de spécialistes des petites entreprises pourrait être mis sur pied. Il serait utile de compter jusqu'à une dizaine de participants à chaque séance.
2. C'est tout le fardeau fiscal et réglementaire qui cause des problèmes d'observation. Des études du même genre pourraient être consacrées à l'observation du Régime de pensions du Canada, de l'assurance-emploi, des retenues à la source imposées aux particuliers, de l'impôt sur le capital, des T4 « Sommaires » et des feuillets T4 « supplémentaires », de la TPS et des demandes de renseignements de Statistique Canada.

## **7. Équipe de recherche**

Robert Plamondon  
Plamondon et associés – Ottawa

Doug McLarty  
McIntyre & McLarty – Ottawa

Brent Hiscoe  
McIntyre & McLarty – Ottawa

Grant Galbraith  
Nauss Simpson Cole Galbraith – Halifax

Stanley Clamen  
Fuller Landau – Montréal

Joel Levitt  
Fuller Jenks – Toronto

Steven Reed  
Manning Jamison – Vancouver



## **Annexe A : Ordre du jour de la discussion de groupe**

|                          |   |
|--------------------------|---|
| <b>9 h - 9 h 15</b>      | Introduction  |
| <b>9 h 15 - 9 h 25</b>   | Objectifs du Comité technique – <i>John Sargent</i><br>Mandat du Comité<br>Travaux accomplis jusqu'ici<br>Rapports et suivi   |
| <b>9 h 25 - 9 h 30</b>   | Tâche du groupe de discussion sur la petite entreprise – <i>Bob Plamondon</i><br>Impact du régime d'imposition des bénéfices des sociétés sur les petites entreprises<br>Accent mis sur les problèmes particuliers aux petites entreprises<br>Plan de la journée<br>Représentation de vous-même, de vos clients et de l'ensemble du secteur des entreprises<br>Confidentialité<br>Rapport du groupe de discussion |
| <b>9 h 30 - 10 h 15</b>  | Enjeux :<br>Formulaire de déclaration des sociétés<br>Rempli par<br>De quelle façon – Logiciels; niveau de compétence du personnel requis<br>Coûts différentiels – par élément (planification fiscale comprise)   |
| <b>10 h 15 - 10 h 30</b> | Pause café  |
| <b>10 h 30 - Midi</b>    | Intégration<br>Questions concernant le plafond de 200 000 \$ (planification, investissements, croissance)<br>Répartition salaire-dividendes<br><br>Observation<br>Non-observation involontaire<br>Évitement fiscal<br>Connaissance du régime fiscal   |
| <b>Midi - 13 h</b>       | Repas   |

- 13 h - 14 h 30** Crédits d'impôt pour la recherche et le développement – Utilisation et coûts d'observation  
Achats d'immobilisations : observation – complexité – solutions de rechange  
Répartition des bénéfices entre différentes provinces  
Bénéfices de fabrication et de transformation  
Dépenses non déductibles ou partiellement déductibles  
Provinces à régime fiscal non harmonisé (administrations fiscales distinctes)
- 14 h 30 - 14 h 45** Pause café
- 14 h 45 - 16 h 30** Acomptes provisionnels d'impôt  
Délais de production des déclarations  
Pénalités pour production tardive  
Sociétés inactives  
Revenu Canada  
Préoccupations propres à la profession  
Commentaires positifs au sujet du système  
Divers
- 16 h 30** Synthèse

## Comité technique de la fiscalité des entreprises

Le Comité technique de la fiscalité des entreprises a été mis sur pied par le ministre des Finances à l'occasion du dépôt du budget de mars 1996 pour trouver des façons :

- d'améliorer le régime fiscal pour promouvoir la création d'emplois et la croissance économique dans une économie ouverte;
- de simplifier l'imposition du revenu des sociétés pour en faciliter l'observation par les contribuables et l'administration par Revenu Canada;
- de renforcer l'équité du régime fiscal en veillant à ce que toutes les entreprises participent au financement de la prestation des services gouvernementaux.

Le Comité technique fera rapport avant la fin de 1997. La publication de son rapport sera suivi de consultations publiques.

Le Comité technique est composé de juristes, de comptables et d'économistes spécialisés dans la fiscalité. Voici la liste de ses membres :

M. Robert Brown  
Price Waterhouse  
Toronto (Ontario)

M. James Cowan  
Stewart McKelvey Stirling Scales  
Halifax (Nouvelle-Écosse)

M. Wilfrid Lefebvre  
Ogilvy Renault  
Montréal (Québec)

M<sup>me</sup> Nancy Olewiler  
Département de science économique  
Simon Fraser University  
Burnaby (Colombie-Britannique)

M. Stephen Richardson  
Tory, Tory, Deslauriers & Binnington  
Toronto (Ontario)

M. Bev Dahlby  
Département de science économique  
University of Alberta  
Edmonton (Alberta)

M. Allan Lanthier  
Ernst & Young  
Montréal (Québec)

M. Jack Mintz (président)  
Faculté d'administration  
University of Toronto (en congé)  
Économiste invité Clifford Clark  
Ministère des Finances  
Ottawa (Ontario)

M. Norm Promislow  
Buckwald Asper Gallagher Henteleff  
Winnipeg (Manitoba)

Le Comité technique a commandé des études à des spécialistes de l'extérieur pour obtenir des analyses sur bon nombre de questions examinées dans le cadre de son mandat. Ces études sont publiées sous forme de documents de travail aux fins d'information et de commentaire. Les documents n'ont été évalués que de façon sommaire. Les points de vue qui y sont exprimés sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion du Comité technique.

La liste complète des documents de travail figure en annexe. Les documents sont disponibles auprès du :

Centre de distribution  
Ministère des Finances  
300, avenue Laurier ouest  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G5  
Téléphone : (613) 995-2855  
Fascimile : (613) 996-0518

Les documents sont aussi accessibles sur Internet, à l'adresse suivante : <http://www.fin.gc.ca/>

## Études de recherche effectuées pour le comité technique de la fiscalité des entreprises

- DOCUMENT DE TRAVAIL 96-1**  
Comparaison et évaluation du régime fiscal applicable au revenu de provenance étrangère au Canada, en Australie, en France, en Allemagne et aux États-Unis  
*Brian Arnold* (Goodman Phillips & Vineberg)  
*Jinyan Li et David Sandler* (University of Western Ontario)
- DOCUMENT DE TRAVAIL 96-2**  
Pourquoi imposer les sociétés?  
*Richard Bird* (University of Toronto)
- DOCUMENT DE TRAVAIL 96-3**  
Politique fiscale et création d'emplois : programmes de stimulation de l'emploi  
*Ben Cherniavsky* (Technical Committee Research Analyst)
- DOCUMENT DE TRAVAIL 96-4**  
Les effets du régime fiscal sur les multinationales américaines et leurs filiales canadiennes  
*Jason Cummins* (New York University)
- DOCUMENT DE TRAVAIL 96-5**  
L'intégration des impôts des sociétés et des particuliers en Europe :  
le rôle des impôts minimums sur les versements de dividendes  
*Michael Devereux* (Keele University)
- DOCUMENT DE TRAVAIL 96-6**  
Les répercussions internationales de la réforme de la fiscalité des entreprises aux États-Unis  
*Andrew Lyon* (University of Maryland)
- DOCUMENT DE TRAVAIL 96-7**  
Les effets économiques de l'imposition des dividendes  
*Ken McKenzie* (University of Calgary)  
*Aileen Thompson* (Carleton University)
- DOCUMENT DE TRAVAIL 96-8**  
L'impôt sur le capital  
*Peter McQuillan et Cal Cochrane* (KPMG Toronto)
- DOCUMENT DE TRAVAIL 96-9**  
Les questions d'observation : la petite entreprise et l'imposition des bénéficiaires des sociétés  
*Robert Plamondon* (Ottawa)
- DOCUMENT DE TRAVAIL 96-10**  
Les prix de transfert  
*Robert Turner* (Ernst & Young, Toronto)
- DOCUMENT DE TRAVAIL 96-11**  
L'interaction des impôts fédéraux et provinciaux sur les entreprises  
*Marianne Vigneault* (Bishop's University)  
*Robin Boadway* (Queen's University)
- DOCUMENT DE TRAVAIL 96-12**  
L'imposition des investissements en provenance de l'étranger  
*Gordon Williamson* (Arthur Andersen, Toronto)